



Maritime

Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime (DPM)





CARREFOUR DES COMMUNES 4 & 5 octobre 2012 au Quartz à BREST Les services de l'État à la rencontre des communes



Un littoral de grande qualité mais fragile

Le Finistère compte un linéaire côtier d'environ 1400 km. En ce qui concerne la plaisance, les navires sont répartis :

- en 95 ports : 79 ports communaux, 15 ports départementaux et 1 port régional.
- en zones de mouillages (ZMEL): 57 ZMEL approuvées hors port, soit plus de 4 500 corps-morts (autorisation de 15 ans par arrêté conjoint du préfet du département et du préfet maritime).
- en mouillages individuels: environ 1700 mouillages (autorisation de 5 ans par arrêté conjoint du préfet du département et du préfet maritime). On constate qu'hors port, un navire sur trois environ se situe en ZMEL. Toutefois, ces chiffres ne montrent pas la réalité.

Un usage illégal et incohérent

Il existe encore de très nombreux mouillages dits « sauvages » qui occupent illégalement le **D**omaine **P**ublic **M**aritime (DPM). Afin de préserver les sites et la cohérence de l'aménagement de l'espace, la mise en place de ZMEL, est souvent la solution la mieux adaptée.

Une absence de gestion collective

Les mouillages « sauvages » et les mouillages « individuels » se traduisent par une absence de gestion collective et organisée du plan d'eau permettant de traiter la coexistence des usages.

Les collectivités territoriales ont vocation à poursuivre leur action à l'échelle intercommunale ou du bassin de navigation afin de développer une politique de gestion du littoral et d'optimiser ses usages.

Les communes et les communautés de communes sont prioritaires, par rapport à une association de plaisanciers, pour demander l'autorisation de créer une ZMEL.

Les objectifs d'une zone de mouillages et d'équipements légers

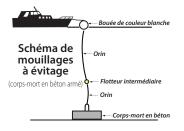
- Rationaliser et optimiser l'espace en déterminant la capacité d'accueil pour intégrer les mouillages individuels existants du secteur, ainsi que le type de mouillages à mettre en place.
- Obtenir la meilleure intégration paysagère possible en privilégiant le mouillage à évitage par rapport à celui à embossage,
- Respecter la nature, prendre en compte l'incidence du projet sur les fonds marins (faune et flore).
- Gérer le plan d'eau, notamment au regard de la sécurité et de l'accessibilité.

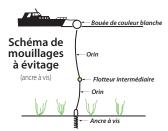
Les moyens d'accompagnement

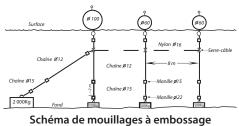
- Investissements limités, et possibilité de percevoir une redevance pour services rendus en plus de la redevance domaniale versée à France Domaine et d'assurer ainsi le financement des équipements (cale, stationnement, eau potable, sanitaires...).
- Mise en place d'un règlement de police adapté par le titulaire de l'autorisation permettant de définir les chenaux d'accès, les règles de navigation, les règles de sécurité des personnes et des biens et de salubrité.
- Mise en place d'un balisage adapté.
- -Permettre un stationnement sur bouée d'amarrage pour les bateaux de passage.

La démarche

- Bien appréhender les enjeux afin de définir la zone de mouillages souhaitée en affectant un secteur déterminé à chaque activité (plaisance, pêche, conchyliculture, réparation navale etc).
- Tenir compte des équipements existants (cale, rampe de mise à l'eau, sanitaires, containers de déchets, eau potable etc).
- Constituer un dossier et déposer une demande d'autorisation de mettre en place une zone de mouillages avec un rapport de présentation, le devis des dépenses à engager, le budget prévisionnel sur trois ans, le plan de situation (échelle 1/25000ème), le plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage, le repérage exact du périmètre concerné, les voies d'accès à la ZMEL, les aménagements des abords, la notice descriptive des installations prévues (évitage embossage) avec croquis.







La circulation des véhicules terrestres à moteur est par principe interdite sur le DPM, sauf autorisation donnée ponctuellement par le préfet (Code de l'Environnement).

Pour vous aider dans vos démarches

1) Contacter la direction départementale des territoires et de la mer : le pôle ou l'unité affaires maritimes de votre secteur.

Sur les questions relatives aux différents périmètres réglementaires, aux servitudes instituées dans la zone, aux caractéristiques techniques de votre projet.

2) Consulter les sites suivants notamment sur tous les points ayant une incidence environnementale

DREAL - http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr
Conservatoire Botanique de Brest - http://www.cbnbrest.fr

Natura 2000 - http://www.natura2000.fr

UBO - http://www.univ-brest.fr

IFREMER - http://www.ifremer.fr/francais/index.php

Contacts DDTM 29

Délégation à la Mer et au Littoral - Services locaux